

# ACTE PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Enfance-Jeunesse

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS DÉCISION DU MAIRE

N° 08 /2023

Convention avec l'Union des Fédérations des Pionniers de France dans le cadre de la formation BAFA.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de proposer des formations aux jeunes Floriacumois,

### DÉCIDE

Article 1 : De passer convention auprès de l'Union des Fédérations des Pionniers de France représentée par Monsieur Stéphane Jollant.

Article 2 : Cette prestation d'un montant de 358,00€ par stagiaire a pour objet la mise en œuvre d'une formation d'approfondissement du BAFA pour huit jeunes de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Dit que cette formation est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et soumis aux contrôles de services préfectoraux.

Article 4 : Cette formation de 6 jours du 27 février au 4 mars 2023 pour huit jeunes Floriacumois se déroule à Vitry sur Seine, dans les locaux de l'ALEF, situés au 14-16 rue Germain Pinson 94400 Vitry sur Seine.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Union des Fédérations des Pionniers de France.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 janvier 2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Génération,

